



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 MAI 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 17 mai 2021 à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 11 mai 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET -
Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise
VELAZCO - Carole GREAUME - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA -
Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT -
Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Perrine HEURTAUT a donné pouvoir à Tristan PAUC

ABSENTS : Dominique BAUDE

Hervé GEORGES : arrivé lors du vote de la délibération 2020-30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PREVOST

Publié le :

Le procès-Verbal de la séance du 12 avril 2021 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Pour information, les interventions écrites seront à renvoyer au secrétariat général le lendemain du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°2021-21 – Visa Préfectoral du 12 avril 2021 – Fixation des tarifs dans le cadre des estivales gourmandes ;

Décision n°2021-22 – Visa Préfectoral du 22 avril 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Acquisition Foncière » ;

Décision n°2021-23 – Visa Préfectoral du 20 avril 2021 – Signature du marché « Études de diagnostic pour la création d'une voie verte reliant le quartier du Caplanne au Collège de Salles » n°2021-01-1 ;

Décision n°2021-24 – Visa Préfectoral du 22 avril 2021 – Signature d'une convention avec la ferme Gabrielle portant mise à disposition d'une parcelle communale ;

Décision n°2021-25 – Visa Préfectoral du 30 avril 2021 – Conclusion d'un bail professionnel.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je vous propose avant de commencer les délibérations de mettre à l'ordre du jour, si personne ne s'y oppose, une motion appelant le gouvernement à abandonner le projet de démantèlement d'Electricité de France.

Monsieur TECHOUEYRES indique qu'ils ont reçu cette motion la veille, le sujet est tellement important qu'il nécessite une réflexion de la part de tous les élus, puisque c'est un sujet stratégique sur l'indépendance énergétique de la France. Pour l'avoir lu, il est un peu incomplet dans les éléments de contexte pour donner des vraies décisions dans cette motion. Je propose que l'on en reparle lors du prochain Conseil Municipal lorsque tout le monde aura eu les tenants et les aboutissants sur le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil. Il demande à Monsieur JOUBERT qui a fait une demande de motion sur les effectifs de la Gendarmerie nationale de préparer aussi une proposition afin de passer les deux motions en même temps.

Monsieur TECHOUEYRES indique que c'était également prévu dans leur courrier où ils souhaitaient aussi parler de la Police Municipale armée.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas mis à l'ordre du jour et que ce ne sera pas mis en débat.

Délibération n°2021-29 - Adhésion de la commune à l'Association des Maires pour le Civisme

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Avant de commencer la lecture de la délibération et afin que les Sallois qui nous écoutent saisissent mieux la dernière, j'aimerais mettre quelques mots sur ce projet. C'est un projet qui vise à renforcer la citoyenneté à l'échelle du Territoire, à destination notamment des élèves de CM1 et CM2. Ce projet est amené à évoluer dans le temps et donc de dépasser les clivages politiques. Ce projet s'articulera autour de plusieurs thèmes, le devoir de mémoire, porter secours, la question de l'intergénérationnalité, la défense de notre patrimoine et la défense de l'environnement. L'objectif est de mobiliser le tissu associatif du Territoire mais aussi la communauté éducative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'objet de l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) qui est de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire en proposant, notamment, un accompagnement et un conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...) et en réalisant et mettant à disposition des supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ... ;

Considérant plus précisément que cette association a pour buts de :

- promouvoir le civisme en France ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Considérant ainsi qu'afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association ;

Considérant que la cotisation annuelle au titre de l'année 2021 s'élève à 300 euros ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme » ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à candidatures fait en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Nationale du Civisme (AMC) moyennant la cotisation précitée ;
- **DÉSIGNE** Vanessa DANIEL et Morgan BOUTET comme représentants de la collectivité auprès de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-30 - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conseil municipal du 17 mai 2021

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 mai 2020 fixant la liste des biens situés dans les communes du département de la Gironde, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et notifié à la commune de Salles ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté Préfectoral susvisé du 12 août 2020 au 12 février 2021 établi par le Maire ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021, notifié à la commune le 12 avril 2021, portant présomption de biens sans maître pour les parcelles concernées sur la commune de Salles, cadastrées section B 1802, B 1804, C 533, F 2112 et F 2321 ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer dans son domaine privé ces parcelles afin de constituer une réserve foncière :

Réf. Cadastre	Lieu-dit	Surface en ha	Nature de la parcelle	Zone PLU en vigueur
B 1802	Peulahon Est	0,0753	Friche	Naturelle
B 1804	Peulahon Est	0,0186	Friche	Naturelle
C 533	La Règue	0,6615	Semi artificiel Pins de 15 ans	Naturelle (~47%) Naturelle de protection stricte - NS (~53%)
F 2112	Les champs du Lanot	0,2997	Semi naturel – Pins divers	Naturelle
F 2321	Jean Roux	0,2160	Friche	Naturelle
TOTAL		1,2711		

Considérant qu'à défaut d'incorporation par la commune dans son domaine, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des biens précités ;

Considérant que les bois et forêts acquis dans ces conditions seront soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du Code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation dans le domaine communal. Dans ce délai, il pourra être procédé à toute opération foncière ;

Considérant qu'il est précisé que conformément à l'article L.2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée à une commune, dans les conditions fixées à l'article L.1123-3 du Code précité, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution ;

Considérant toutefois, qu'il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le Juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans, mentionné au deuxième alinéa de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'incorporer les biens cadastrés section B 1802, B 1804, C 533, F 2112 et F 2321, présumés sans maître, dans le domaine privé communal ;

- **CHARGE** Monsieur le maire de constater, par voie d'arrêté, l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur TECHOUEYRES demande, pour information, si cela est passé devant les notaires ou géomètres ?

Monsieur ANTIGNY indique que c'est un arrêté Préfectoral qui a été notifié à la commune et qui a été affiché. La commune est ensuite revenue vers les notaires qui ont été de nouveau sollicités les hypothèques et comme il n'y a pas eu de retour on a décidé de les incorporer.

Monsieur PAUC : si fondamentalement cette incorporation va augmenter le patrimoine de la commune, qu'est-ce que la commune va pouvoir faire de ces petites parcelles qui a priori ne nous permettront pas de faire grand-chose.

Monsieur le Maire indique que la commune essaiera de les augmenter dans le temps car une convention va être passée avec la SAFER pour exercer un droit de préemption sur les parcelles limitrophes. On essaiera d'agrandir ces parcelles au fur et à mesure des ventes où d'autres acquisitions.

Monsieur ANTIGNY précise que l'État ne fera pas plus que la commune ne peut faire, mais la commune peut faire plus que l'État peut faire. Même si l'on a qu'1 hectare 27, il peut y avoir des propriétaires qui peuvent être intéressés. On peut réaliser des échanges qui peuvent recoller la propriété.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-31 - Conventions avec la société ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et de câbles souterrains

Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que par courriel en date du 24 mars 2021, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée BM0162, sise route de la Mole à Salles ;

Considérant que la pose de cet équipement nécessite l'installation de canalisations souterraines adjacentes ;

Considérant que pour ce faire, la société ENEDIS propose à la commune de Salles de conclure deux conventions :

- Une convention de mise à disposition portant occupation de 20 m² sur la parcelle BM0162, d'une superficie totale de 4 899m², pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires, nécessaires à l'étude électrique pour la modification du réseau du quartier du Caplanne et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;
- Une convention de servitude visant notamment à installer, sur une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 84 mètres pour la distribution d'électricité et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 € ;

Considérant que ces conventions confèrent à la société ENEDIS des droits réels tout en permettant à la commune de conserver la propriété et la jouissance de la parcelle précitée, sans toutefois pouvoir demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;

Considérant qu'il est précisé que ces conventions seront authentifiées devant notaire, aux frais d'ENEDIS, afin d'être publiées au Service de la Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions précitées jointes à la présente délibération, accompagnées des plans afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes notariés subséquents et tout document nécessaire à cette opération ;

- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par ENEDIS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Délibération n°2021-32 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Salles, le CCAS et le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL)

Madame Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018-05-5 prise en Conseil Municipal le 29 mai 2018 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs » (COSEL), conclue jusqu'au 31 mai 2021 ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune, le CCAS et l'association, annexé à la présente délibération ;

Vu les accords écrits des agents quant à leur mise à disposition auprès de l'association par courriers des 26 mars et 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique commun en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que par délibération n°2021-22 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a octroyé au COSEL, association loi 1901, une subvention d'un montant de 39 000 € ;

Considérant que conformément à la réglementation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de régir leurs relations et de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents et retraités adhérents de la commune de Salles et du CCAS ainsi que de leurs ayants droits, notamment par l'octroi de prestations ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition de fonctionnaires municipaux, de locaux et de matériels selon les termes fixés dans la convention ;

Considérant qu'il est précisé que la mise à disposition des agents, membres du bureau de l'association, s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Présidente de l'association sera mise à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 4h hebdomadaires ;
- La Secrétaire de l'association sera mise à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 4h hebdomadaires ;
- Les quatre autres agents, membres du bureau, seront mis à disposition par la commune auprès de l'association à raison de 24h maximum par an.

Considérant qu'il est proposé de conclure cette convention et son annexe du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et son annexe entre la commune, le CCAS et l'association « COSEL de la Mairie de Salles et du CCAS » ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du personnel municipal selon les termes précités et détaillés au sein de la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-33 - Itinéraires de randonnée proposés par la Communauté de communes et le Département sur le territoire du Val de l'Eyre – Convention d'autorisation de passage

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-2-11 prise le 4 février 2020 ;

Vu la tenue de la commission Développement Durable du 10 mai 2021 ;

Considérant que depuis 1986, le Département de la Gironde a déployé un vaste Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui ne répond plus aux attentes des acteurs locaux ni aux besoins des usagers ;

Considérant le travail de remise à plat du Département et le vote, le 18 décembre 2017, par l'Assemblée départementale des nouvelles modalités de gestion du PDIPR ;

Considérant la demande d'accord de la commune en tant que propriétaire concerné par les nouveaux parcours inscrits au « schéma communautaire » destinés à être intégrés au PDIPR, émanant de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Considérant les projets de conventions définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées détaillées dans les conventions (notamment celles propriétés de la commune), joints à la demande d'accord susvisée ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures réglementaires limitant la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles détaillées dans les conventions.

Considérant que ces projets prévoient en outre :

- le maintien du schéma départemental de grande itinérance piloté par le Département (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), demeurant de la compétence expresse du Conseil Départemental de Gironde ;

- la réorganisation des autres itinéraires par la mise en place de « schémas communautaires » proposés par les EPCI et inscrits par le Département au PDIPR. Le Département, responsable de l'inscription et de la gestion des sentiers inscrits au PDIPR entend déléguer, sur une partie des chemins, sa compétence de gestion. Il impulse et définit en partenariat avec les EPCI les « schémas communautaires » puis délègue leur gestion aux EPCI. Ainsi, l'EPCI exerce au nom, pour le compte et sous la responsabilité du Département ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de conventions tels qu'annexés à la présente délibération, définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées détaillées dans les conventions jointes à la présente (propriétés de la commune notamment) ;
- **PREND ACTE** qu'un itinéraire de randonnée est inscrit dans un « schéma communautaire » de la CDC du Val de l'Eyre et au PDIPR en vue de son ouverture au public ;
- **DIT** que ces conventions n'impliquent aucune servitude de passage susceptible de grever les propriétés susvisées, et ne sont pas assimilables à un bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur TÉCHOUEYRES rappelle qu'il fallait aussi avoir une vision sur les déchets et déposer peut-être au départ et à l'arrivée, des poubelles pour récupérer les déchets notamment des promeneurs.

Monsieur le Maire indique que les avis sont partagés sur le sujet. Il faut mettre de l'information, au départ des randonnées, puis régulièrement sur le sentier. Concernant les poubelles, le parc a un avis assez tranché, c'est justement de ne pas en mettre pour une raison simple, on ne peut pas les ramasser. Qui dit poubelles au milieu des bois, dit ramassage de poubelles. On voit dans une collectivité comme la nôtre, la difficulté qu'on a, ne serait-ce qu'autour du LABO, où il faut quatre passages par jour pour vider les poubelles. Si on doit faire ça sur les chemins de randonnées on ne s'en sortira pas et ce ne sera pas fait. Le mieux est d'avoir des vrais points d'informations au départ des points de randonnées et de bien préciser qu'on revient avec ses poubelles.

Monsieur TÉCHOUEYRES indique qu'il y a un peu de travail sur l'éducation de ce sujet-là. Quand on voit nos forêts aux alentours de Salles c'est pas la première chose qui leur saute aux yeux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-34 - Régime indemnitaire des agents pour élections – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et Indemnités complémentaires pour élections (IFCE)

Monsieur Bernard PLET expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 susvisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2016 ;

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune de Salles ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que pour la bonne tenue des bureaux de votes et des opérations électorales, il est nécessaire de faire appel à des agents de la commune ;

Considérant que ces agents seront amenés à travailler au-delà de leur temps de travail et qu'il convient, de fait, de prévoir leur régime indemnitaire comme tel :

- A titre exceptionnel, dans le cadre des élections et pour raison de service, le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuel peut-être autorisé pour les agents concernés par l'organisation des élections conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 modifié.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IHTS conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires qui ne peuvent percevoir des IHTS et dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IFCE conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.

Par principe, le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à cette indemnité un crédit global maximal de 727,80€ (correspondant à la valeur maximale annuelle de l'IFTS anciennement attribuée aux Attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie multipliée par un coefficient de 8 (coefficient au choix compris entre 1 et 8) et divisé par 12 (soit 12 mois de l'année)).

→ Soit $1091,70€ \times 8 / 12 = 727,80 €$.

Conformément à la réglementation en vigueur, un montant maximum individuel sera fixé par arrêté. Ce montant ne pourra dépasser le quart de l'IFTS anciennement attribuée annuellement aux Attachés.

Il est rappelé que les modalités forfaitaires attribuées le sont pour un tour d'élection et qu'en cas de déroulement de plusieurs scrutins le même jour une seule IFCE sera attribuée.

Considérant que ces indemnités ne seront allouées aux agents concernés qu'après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuel à titre exceptionnel pour permettre aux agents communaux d'assurer l'organisation des élections ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par le biais d'IHTS selon les modalités en vigueur ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par l'IFCE selon les modalités présentées ci-dessus après rédaction d'un arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-35 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs titulaires

Madame Nadège DOSBA expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 8 mars 2021 par délibération n°2021-09 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 29 avril 2021 ;

Considérant le tableau d'avancements de grades proposé par le Centre de Gestion en 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement de responsable de service suite au départ d'un agent de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement sur un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe à la rentrée prochaine ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (x1) ;
- Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (x1) ;
- Educateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle (x1) ;
- Attaché Principal (x1) ;
- Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (x1).

Considérant en outre la nécessité de rendre le tableau des effectifs de la commune plus proche de la réalité, il est proposé la suppression d'une partie des postes demeurés vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Edicateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 4 postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 4 postes d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Nadège DOSBA résume la délibération : concernant les créations de postes il y a 5 agents qui sont promus sur la commune ce qui va générer 3 créations de postes et 2 qui vont être promus avec des postes qui sont déjà au tableau des effectifs. Il y a en plus besoin de créer 2 postes qui n'existent pas, 1 poste pour le recrutement d'un responsable de service et 1 poste pour le recrutement d'ATSEM. Une fois qu'on aura ouvert ces postes et supprimé ceux dont vous avez la liste dans la suite de la délibération, le tableau des effectifs sera apuré de 23 postes vacants.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.

Monsieur PAUC par procuration de Madame HEURTAUT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Enquête gendarmerie

Suite à la plainte déposée pour accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la gendarmerie a fini ses investigations et nous restons dans l'attente de leur rapport. Les matériels saisis dans le cadre de cette procédure ont été restitués.

Rapport CRC

Le rapport final de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune entre 2014 et 2019 est à la signature du nouveau président de la CRC. Nous devrions être en sa possession rapidement. Comme nous nous y sommes engagés, il sera mis en ligne dans sa version intégrale quand les délais légaux nous le permettront et la synthèse rédigée par la CRC sera imprimée pour une diffusion à tous les foyers sallois.

Demande de communication de documents administratifs

Madame HEURTAUT, au nom du groupe « Salles Pour Tous », a demandé à prendre connaissance de différents documents liés aux ressources humaines. Il s'agissait des contrats de travail et bulletins de salaire de Jules BUREAU, des 10 arrêtés de nomination des agents ayant été promus suite à l'avis du Centre de Gestion, de la lettre de saisine du déontologue du CDG ainsi que des mails envoyés dans le cadre de la recherche de candidats au poste d'animateur pour des contrats de remplacement.

MADAME HEURTAUT a pu prendre connaissance de l'ensemble des documents demandés le 29 avril en présence du responsable des ressources humaines, de Madame Bonnafox, élue aux ressources humaines et du Directeur Général des Services.

Il lui a cependant été refusé la copie de ces documents en l'attente d'une éventuelle décision d'un jugement administratif, tant les jurisprudences en matière de communication de documents personnels sont loin d'être constantes.

Recrutement d'un coordonnateur CTG

Suite à la délibération du 8 février 2021 permettant l'ouverture d'un contrat de projet, c'est finalement la candidature d'un titulaire de la fonction publique territoriale au grade de rédacteur qui a été retenue suite à la commission de recrutement qui s'est tenue le 15 février.

Monsieur Thomas ORSOLANI était précédemment directeur du centre social intercommunal de la Dhuis. Il prendra ses fonctions le 11 juin 2021.

Départ de la directrice du service éducation jeunesse

Madame Zoé GUEUTIN-PORRO nous a fait part de sa volonté de quitter la collectivité pour un nouveau projet de vie. Afin de préparer le remplacement de ce poste d'attaché, nous avons souhaité réorganiser les missions de ce futur cadre qui prendra la direction d'un nouveau pôle baptisé « Vie de la Cité » et qui comprendra les services éducation-Jeunesse, vie associative, sports, festivités et culture.

Elections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochain. Ce n'est pas moins de 14 bureaux que nous devons organiser pour permettre la tenue du scrutin. A raison d'un minimum de 4 personnes pour faire fonctionner correctement un bureau en permettant des pauses, il faut au moins trouver 56 personnes sur ces dates.

La loi prévoit dans les fonctions régaliennes des conseillers municipaux la tenue des bureaux de vote et le code électoral prévoit la répartition dans les bureaux suivant l'ordre du tableau. Les conseillers municipaux y sont présents en tant qu'élus et non en tant que représentant d'un groupe ou d'une liste.

Malgré cela et sachant qu'il peut y avoir des absences pour des motifs légitimes, il manque encore beaucoup de personnes.

Monsieur Alain Bourguignon a demandé à chacun des groupes représentés au Conseil Municipal de bien vouloir lui communiquer les noms de personnes susceptibles de tenir les bureaux de vote et/ou venir comme scrutateurs pour le dépouillement. Nous vous demandons de bien vouloir communiquer ces noms le plus rapidement possible.

La circulaire ministérielle stipule qu'il est recommandé, pour la tenue des bureaux de vote, d'être vacciné, d'avoir reçu à minima la première injection ou à défaut de fournir un test PCR ou antigénique réalisé dans les 48 heures précédant les élections. Les personnes qui se porteront candidates à la tenue des bureaux sont prioritaires pour être vaccinées.

Borne interactive

Une borne interactive va être installée demain au niveau de l'entrée publique de la mairie. Au-delà d'arrêter tous les affichages, elle permettra entre autres un accès facilité aux comptes-rendus de conseil municipal, aux arrêtés, aux déclarations de permis de construire, aux publications des bancs ainsi qu'aux numéros d'urgence.

Centre de vaccination

Le centre de vaccination ouvert en partenariat avec le Conseil Départemental dans la salle des fêtes les 11 et 12 mai pour les communes du Barp, de Belin-Beliet et de Salles a parfaitement rempli son rôle pour la vaccination des personnes de plus de 70 ans. Ce sont plus de 250 personnes qui ont pu bénéficier d'un vaccin Pfizer. Nous ne pouvons que remercier les médecins, infirmiers, personnels administratifs des différentes communes et les services techniques qui ont permis la réussite de cet évènement.

En plus des 2 jours permettant la 2^{ème} injection et dont les dates seront fixées ultérieurement avec le conseil départemental, nous avons prévu un nouveau créneau pour la vaccination des plus de 50 ans le 1^{er} juin. Des informations complémentaires seront transmises prochainement.

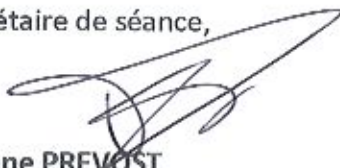
Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le lundi 14 juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Salles, le 17 mai 2021.


La Secrétaire de séance,



Christiane PREVOST



Le Maire,



Bruno BUREAU